

# MCF

## Vols de contrôle de maintenance



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# Etat des lieux



# Etat des lieux - Vols de contrôle de maintenance

## Deux cas possibles

1. L'exploitant habituel de l'aéronef réalise lui-même le vol de contrôle suite à opération de maintenance : le vol est réalisé par le(s) pilote(s) de l'exploitant en accord avec ses procédures. Le vol ne présente donc pas de caractère commercial
2. Un tiers réalise à titre onéreux le vol de contrôle de maintenance pour le compte de l'exploitant habituel de l'aéronef. Le vol présente donc un caractère commercial

# 1. MCF réalisé par l'exploitant habituel

Type d'exploitant	Aéronef complexe	Aéronef non complexe
CAT	SPO.SPEC.MCF au titre de ORO.AOC.125 (sans déclaration)	NCO.SPEC.MCF au titre de ORO.AOC.125
SPO	SPO.SPEC.MCF : ajout des MCF comme activités déclarées	NCO.SPEC.MCF
NCC	SPO.SPEC.MCF : l'exploitant devient SPO+NCC (changement dans la déclaration)	Non applicable
NCO	Non applicable	NCO.SPEC.MCF
ATO/DTO	SPO.SPEC.MCF + ORO Déclaration SPO, MEL, etc	NCO.SPEC.MCF
Exploitations civiles exclues de la BR (lutte contre l'incendie)	A priori il n'y a aucun exploitant connu qui réalise uniquement des activités exclues. On retombe donc dans un des cas précédents.	

## 2. MCF commercial réalisé par un tiers

- L'exploitant de l'aéronef est redevable de la réglementation SPO
- Il est important de bien identifier qui est l'exploitant du vol MCF :

Type de tiers	Aéronef complexe	Aéronef non complexe
Société spécialisée réalisant des vols MCF commerciaux (qui peut par ailleurs détenir un CTA ou être déclaré pour d'autres activités)	La société est un exploitant SPO commercial déclaré soumise aux exigences associées : déclaration, MEL, CAMO, suivi CRM, etc	
Ateliers de maintenance faisant appel à des pilotes indépendants	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soit le pilote est l'exploitant SPO commercial et on est dans le cas ci-dessus</li><li>- Soit l'atelier est l'exploitant SPO commercial et il fait appel à « ses » pilotes qui doivent être formés conformément à la partie ORO.FC, exploiter selon le MANEX exploitant, etc</li></ul>	



# Exemples de cas connus de vols MCF commerciaux

- Société structurée pour la seule réalisation de vols MCF, sous-traitante d'un atelier Part-145 de grande taille
- Atelier Part-MF d'entretien pour aviation légère. Souvent, un employé qui est pilote réalise les vols MCF. Le vol MCF est intégré à la facture de la prestation de maintenance globale

# Processus de mise en œuvre pour les vols MCF commerciaux – aéronefs non complexes



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

# Processus de mise en œuvre pour les vols MCF commerciaux

- Pour les exploitants de vols MCF commerciaux qui sont déjà certifiés ou déclarés conformément à l'AIROPS :
  - mise en œuvre normale des paragraphes SPO.SPEC.MCF
- Pour les exploitants de vols MCF commerciaux qui n'appliquent pas aujourd'hui la partie ORO de l'AIROPS :
  1. La DSAC rédige un modèle de dérogation 71.1
  2. Les exploitants notifient à la DSAC le fait qu'il réalisent des vols MCF commerciaux
  3. La DSAC délivre une dérogation individuelle à chaque exploitant en cas de besoin, pour une durée maximale de 8 mois
  4. Pendant les 8 mois de dérogation, la DSAC va travailler avec les opérateurs et l'EASA pour définir la solution définitive

# Le projet de dérogation

- Périimètre :
  - Opérateur réalisant des vols de contrôle de maintenance (MCF) commerciaux, n'ayant pas déclaré d'activité spécialisée (SPO) commerciale autre que MCF ni d'activités non commerciales au moyen d'aéronefs complexes, non titulaire d'un certificat de transporteur aérien (CTA) ou d'un agrément d'organisme de formation (ATO).
- Dispositions dérogatoires :
  - Pour la réalisation de vols de contrôle de maintenance (vols MCF), l'opérateur est autorisé à ne pas appliquer les exigences de l'annexe III (Part-ORO) du règlement (UE) n° 965/2012.
- Conditions :
  - L'opérateur se conforme aux exigences de l'annexe VIII (Part-SPO), y compris celles de la partie SPO.SPEC.MCF.
  - Les vols sont effectués uniquement sur le territoire de la République Française.
  - Cette dérogation n'est valide que pour des opérateurs ayant déclaré à la DSAC qu'ils réalisent des vols MCF commerciaux et pour lesquels la DSAC leur a individuellement notifié la présente dérogation.